

Politique sur la rémunération, les allocations et les indemnités des membres du CA

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

2025



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Description

Type	<input checked="" type="checkbox"/> Gouvernance	<input type="checkbox"/> Gestion
Diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> Interne	<input checked="" type="checkbox"/> Externe (site Web)

Date d'adoption	13-09-2025	Numéro de résolution	CA-20250913-7.9
Date d'entrée en vigueur	13-09-2025	Prochaine révision	2028
Numéro de version	2.0	Codification	<i>À venir</i>
Responsable de l'élaboration	Direction générale et secrétaire		
Responsable de la révision	Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines		

© Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (2025).
 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1855
 Montréal (Québec) H3A 1B9

www.odnq.org



Table des matières

PRÉAMBULE	4
OBJECTIF	4
PORTÉE	4
PRINCIPES DIRECTEURS.....	5
1. Rémunération.....	5
1.1. Présidence.....	5
1.2. Vice-présidence.....	6
1.3. Autres membres du CA	6
2. Allocation de la présidence	7
2.1. Transport et hébergement	7
2.2. Stationnement	7
2.3. Ordinateur portable.....	8
2.4. Téléphone cellulaire	8
2.5. Certification universitaire en gouvernance	8
2.6. Vacances.....	8
2.7. Incapacité à agir.....	8
3. Indemnité de transition à présidence.....	8
DIFFUSION.....	10
RÉVISION	10
LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES	11
RÉFÉRENCES	11
Juridiques.....	11
Autres.....	11

Astuce de lecture

Retournez à la table des matières en cliquant sur la flèche située en bas à droite.



PRÉAMBULE

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) accorde une importance fondamentale aux principes d'intégrité, d'équité et de transparence dans l'ensemble de ses activités, notamment en matière de gouvernance et de gestion des ressources financières.

Conformément à [l'article 94](#) du *Code des professions*, le conseil d'administration (CA) peut établir des règles relatives à la rémunération de ses membres par élection.

OBJECTIF

La politique vise à :

- définir les principes encadrant la rémunération des membres du CA;
- établir les balises relatives aux allocations de dépenses associées à la présidence;
- préciser les conditions entourant l'indemnité de transition à la présidence.

PORTÉE

La politique s'applique aux personnes suivantes :

- Présidence
- Membres du conseil d'administration
- Direction générale et secrétaire
- Membres du personnel – permanence
- Membres du personnel – inspection
- Membres du personnel – bureau du syndic
- Personnes ou entités contractuelles
- Membres des conseils, comités et groupes de travail
- Membres de l'ODNQ
- Partenaires
- Public
- Autres :



PRINCIPES DIRECTEURS

1. Rémunération

Conformément à l'[article 104](#) du *Code des professions*, le CA recommande la rémunération de ses membres aux membres de l'ODNQ, qui l'approuvent lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) 18 mois à l'avance.

Pour déterminer la rémunération à recommander, il considère les éléments suivants :

- **Respect du cadre normatif** : conformité aux obligations légales et réglementaires, ainsi qu'aux lignes directrices de gouvernance établies par l'Office des professions du Québec.
- **Équité** :
 - Interne : perception de justice et de cohérence par rapport aux autres fonctions au sein de l'ODNQ.
 - Externe : comparaison avec des postes équivalents dans des organisations comparables, notamment au sein d'autres ordres professionnels.
- **Responsabilité** : reconnaissance des devoirs de diligence et de loyauté, de rigueur, de transparence et d'imputabilité dans l'exercice du mandat.
- **Compétence** : attractivité de la fonction pour des personnes hautement qualifiées et développement des compétences.
- **Disponibilité** : engagement soutenu et flexible, excluant toute autre fonction ou engagement incompatible.
- **Indépendance** : divulgation, et lorsque possible évitement, de tout conflit d'intérêts réel ou apparent.
- **Expérience** : pour la présidence, prise en compte de l'expérience antérieure dans des fonctions équivalentes.
- **Autres critères** : notamment la conjoncture particulière dans laquelle évolue l'ODNQ

La rémunération est payable selon le calendrier de paie de l'ODNQ.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour est quant à lui régi par la *Politique sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour*.

1.1. Présidence

Le conseil d'administration (CA) reconnaît l'importance stratégique du rôle et des responsabilités de la présidence.



Structure de la rémunération

Conformément au Code des professions, la présidence reçoit une rémunération annuelle pour l'exercice de ses fonctions.

Le salaire brut comprend :

- un salaire annuel de base, assujéti aux déductions prévues par la loi;
- une indexation annuelle équivalente à celle octroyée au personnel de l'ODNQ, basée sur l'indice des prix à la consommation, effective le 1er avril;
- une bonification conditionnelle, lors des années 2 et 3 du mandat, fondée sur la progression du niveau de maturité professionnelle et l'évaluation de la contribution.

Critères de détermination

- Tous les trois (3) ans, le CA mandate la direction générale et secrétaire pour faire appel à une firme indépendante en vue d'obtenir une analyse comparative externe de la rémunération.
- Le montant du salaire brut doit se situer à l'intérieur de la fourchette salariale déterminée par cette analyse, en fonction du niveau de maturité professionnelle atteint par la présidence.
- Lors d'une année d'élection, le pourcentage de maturité professionnelle associé est établi selon le nombre de mandats obtenus par la personne titulaire :

Nombre de mandats	% de maturité professionnelle
1	90
2	100
3	110

1.2. Vice-présidence

La vice-présidence reçoit la même rémunération que les autres membres du CA.

1.3. Présidences des comités du CA

Les présidences des comités du CA reçoivent une **allocation annuelle** pour l'exercice de leurs fonctions.

1.4. Autres membres du CA

Structure de la rémunération



Les membres du CA, autres que la présidence, reçoivent un **jeton de présence** pour l'exercice de leurs fonctions lors :

- des réunions du CA;
- des réunions du CE;
- de l'assemblée générale annuelle.

Les jetons de présence sont établis en fonction du format et de la durée des rencontres suivants :

- journée;
- demi-journée;
- réunion tenue à distance, selon un tarif horaire jusqu'à concurrence du montant prévu pour une journée;
- réunion par courriel.

Critères de détermination

- Tous les trois (3) ans, le CA mandate la direction générale et secrétaire de procéder elle-même à l'analyse comparative de la rémunération auprès d'autres ordres professionnels.
- Le montant de la rémunération doit se rapprocher de la médiane de cette analyse.
- Le montant de la rémunération est indexé annuellement, basée sur l'indice des prix à la consommation, et arrondi au 10 \$ le plus haut.
- L'ODNQ comble l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions du Québec aux personnes nommées et la rémunération approuvée pour les personnes élues, en rendant compte dans son rapport annuel.

2. Allocation de la présidence

2.1. Transport et hébergement

La présidence qui réside à plus de 80 km du siège social de l'ODNQ est remboursée pour ses frais de déplacement et de séjour. Les modalités raisonnables sont déterminées au besoin. Autrement, la *Politique de remboursements des frais de déplacement et de séjour* s'applique.

2.2. Stationnement

La présidence bénéficie d'un espace de stationnement au siège social de l'ODNQ. Cet avantage fait partie de sa rémunération.



2.3. Ordinateur portable

L'ODNQ fournit à un ordinateur portable pour usage des affaires de l'ODNQ exclusivement qui demeure la propriété de l'Ordre.

2.4. Téléphone cellulaire

La présidence utilise son téléphone cellulaire personnel. Toutefois, une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 100 \$ est offerte, sur présentation de la facture de services de téléphonie cellulaire.

2.5. Certification universitaire en gouvernance

L'ODNQ compense l'inscription à la certification universitaire en gouvernance de sociétés menant à la désignation d'ASC ou d'IAS en début de mandat d'une nouvelle présidence.

2.6. Vacances

La présidence peut bénéficier de cinq (5) semaines de vacances annuelles, non monnayables et non transférables, à prendre durant la période de son mandat.

Le CA peut demander une reddition de compte permettant de justifier les vacances.

2.7. Incapacité à agir

En cas d'invalidité ou d'incapacité d'agir pour un motif jugé valable par le CA, la présidence a droit au versement de sa rémunération pour une période maximale de quatre (4) semaines.

Au terme de cette période, l'ODNQ cesse le versement de cette rémunération à la personne concernée, pour la transférer, selon le cas, à la présidence par intérim ou à la nouvelle présidence.

3. Indemnité de transition à présidence

Les modalités de transition entre la présidence et la nouvelle présidence sont encadrées par la *Politique de gouvernance*. La période de transition a pour but d'établir les conditions à l'intérieur desquelles, à la suite d'une élection à la présidence, la présidence sortante doit céder son poste, ses fonctions, ses responsabilités et transmettre ses connaissances jugées utiles au bon fonctionnement de l'ODNQ.



La période de transition entre la présidence sortante et celle nouvellement élue débute au 1^{er} avril suivant l'élection, pour une période de quatre (4) semaines rémunérées au salaire en vigueur. Durant cette période rémunérée, la présidence sortante doit être disponible à la demande de la présidence élue, sans que cette dernière soit dans l'obligation d'y avoir recours.

En cas de démission en cours de mandat justifiée par des circonstances exceptionnelles telles que des raisons familiales sérieuses ou un problème de santé affectant la présidence, son entourage immédiat ou une personne pour laquelle elle agit comme proche aidant, l'ODNQ peut verser quatre (4) semaines rémunérées au salaire en vigueur.



DIFFUSION

La politique sera diffusée, en copie PDF, via :

Canaux de diffusions	Personnes ou entités concernées	
Dossier Administration – Politiques	Personnel de l’ODNQ, incluant la direction générale et secrétaire	<input type="checkbox"/>
Dossier Collaboratif – CA – Politiques	Membres du CA, incluant la présidence	<input checked="" type="checkbox"/>
Courriel annonçant le début du mandat par la personne responsable	Membres des autres conseils, comités, et groupes de travail	<input type="checkbox"/>
Clause spécifique au contrat	Personnes ou entités contractuelles et partenaires	<input type="checkbox"/>
Site Web – Documentation – Politiques	Public ou autres parties prenantes qui collaborent avec l’ODNQ	<input checked="" type="checkbox"/>

RÉVISION

La politique sera révisée tous les **trois ans** ou dans un délai plus court au besoin, et ce, afin d’en assurer la pertinence.

Historique des versions

No de version	Date d’adoption	Description des modifications	No de résolution
1	22-05-2023	Version initiale	CA-20231118-10.4
2	13-09-2025	Ajout des principes concernant la rémunération des membres du CA autres que la présidence, ajustement des critères de détermination pour les années d’élection à la présidence.	CA-20250913-7.9



LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES

- Politique de gouvernance
- Politique sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour

RÉFÉRENCES

Juridiques

La politique est conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- *Code des professions* (RLRQ, c. C-26, a. 94, 103.1 et 104). [En ligne.](#)
- *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ, c. C-26, r. 6.1, a. 27 et 28). [En ligne.](#)

Autres

- Office des professions du Québec. (2019). *Lignes directrices en matière de gouvernance*. [En ligne.](#)

